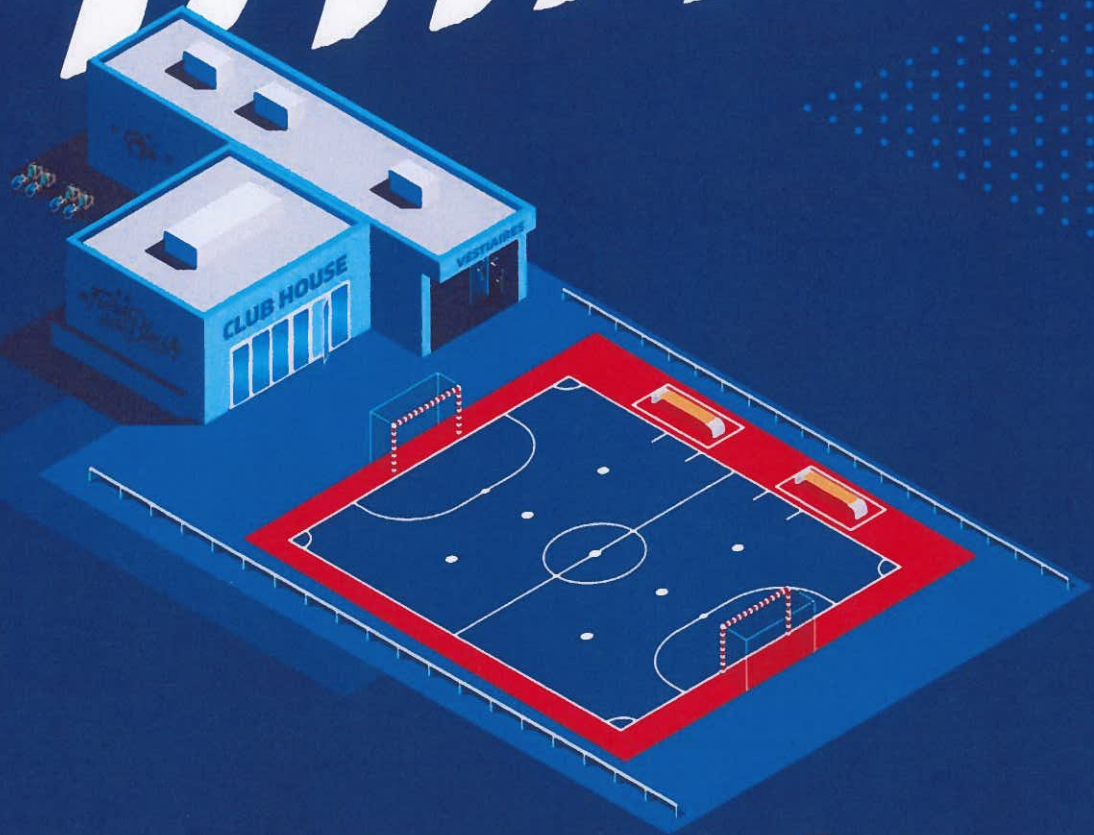




FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA >



ENSEMBLE, CRÉONS
DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

**LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS
AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION
ET LA RÉNOVATION DE TERRAINS DE FUTSAL.**

► **RDV SUR FFF.FR/FAFA**

Futsal



FFF.fr @equipedefrance @fff



▶ **ÉQUIPEMENT**

FINANCEMENT D'UN TERRAIN DE *Futsal*

SAISON 2024 - 2025



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Dans le cadre du déploiement des pratiques, la Fédération Française de Football souhaite **favoriser le développement de revêtements extérieurs sur des plateformes existantes** (plateaux multisports...),

mais aussi d'ouvrir de **nouveaux espaces dédiés au Futsal en intérieur**, permettant ainsi de créer de nouvelles possibilités pour la pratique du Futsal. L'accès aux salles ou gymnases étant souvent difficile pour les clubs affiliés à la FFF désireux de proposer la pratique du Futsal à ses licenciés, ce cahier des charges vise à sensibiliser les collectivités sur la possibilité de transformer des surfaces existantes peu ou pas utilisées en de véritables terrains d'animation de Futsal (voire en capacité d'accueillir des compétitions de district).

La FFF apporte **des financements via son dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur** - Chapitre Equipement, selon les conditions suivantes :

- ▶ La priorité doit être donnée aux clubs affiliés à la FFF quant à l'utilisation principale de l'équipement pour la pratique du Futsal.
- ▶ La possibilité doit être offerte aux instances fédérales locales (Ligue, District et Fédération) d'organiser également leurs manifestations (rassemblements,

formation, détection, compétitions) en cas de besoin.

L'annexe 4 du Règlement Fédéral des Installations de Futsal (Edition 2015) définit les références normatives relatives à la surface de jeu permettant le classement de ces installations.

Les préconisations suivantes visent donc à préciser les conditions de réalisation d'un terrain de Futsal permettant l'obtention d'une aide FAFA.

À NOTER

- ▶ Des équipements de sécurité (comme des panneaux mousse de protection derrière une ligne de buts) peuvent faire l'objet d'une demande d'aide FAFA spécifique.
- ▶ L'aide financière est attribuée par la FFF, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la Ligue régionale, dans le cadre d'une enveloppe financière nationale dédiée.
- ▶ Il est conseillé de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de Futsal extérieurs en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, à savoir :

- ▶ **Terrain en gazon synthétique avec éclairage** : aide forfaitaire de 30 000€ dans la limite de 50% du coût des travaux.
- ▶ **Terrain en dalles de polypropylène** : aide forfaitaire de 15 000€ ou 20 000€ (si éclairage) dans la limite de 50% du coût des travaux.
- ▶ **Terrain en résine acrylique** : aide forfaitaire de 10 000€ ou 15 000€ (si éclairage) dans la limite de 50% du coût des travaux.

Un abondement de 30 000€ pourra être réalisé en cas de couverture du terrain.

INFORMATIONS UTILES

- ▶ **Cartographie des terrains de Futsal extérieurs**
- ▶ **Vidéo infrastructures de Futsal**
- ▶ **Guide de lancement de la construction d'un terrain nouvelles pratiques du football**

ESPACES ÉLIGIBLES AU FAFA

CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL



TERRAIN INTÉRIEUR

Pose ou renouvellement du sol sportif d'un gymnase intégrant des tracés de Futsal conformément au cahier des charges techniques de la FFF et garantissant la pratique régulière d'un club support affilié à la FFF.



TERRAIN EXTÉRIEUR EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Coût moyen de l'équipement : 130 000€ HT

Caractéristiques : gazon dense, se rapprochant d'un revêtement type hockey avec couche de souplesse obligatoire (cf Cahier des charges technique) parfaitement adapté à la pratique du Futsal, Futnet ou du Hockey.

Avantages : utilisation intensive et annuelle du terrain / confort d'utilisation pour les pratiquants / niveau de performance élevé (amortis, rebonds, qualité des appuis).



TERRAIN EXTÉRIEUR EN DALLES POLYPROPYLENE

Coût moyen de l'équipement : 65 000€ HT (en cas de requalification d'un espace existant).

Caractéristiques : dalles polypropylène accrochées entre elles par un système de clipsage et caractérisées par leur légèreté et leur durabilité. Ce revêtement est préconisé pour les territoires à faible pluviométrie en raison de sa glissance par conditions humides.

Points forts : possibilité de revaloriser des surfaces existantes / mutualisation des pratiques peut être envisagée (Futsal, Handball, Volleyball, Badminton)



TERRAIN EXTÉRIEUR EN RÉSINE ACRYLIQUE

Coût moyen de l'équipement : 30 000€ HT (en cas de requalification d'un espace existant).

Caractéristiques : revêtement superficiel (épaisseur de quelques millimètres), mélange de résine acrylique et de silice qui apporte un aspect parfaitement lisse et offre une glissance maîtrisée. Ce revêtement est adapté au Futsal de découverte, il ne convient pas à la pratique du Futsal en compétition.

Avantages : durabilité du revêtement qui résiste parfaitement aux intempéries / coût attractif de l'équipement et entretien limité.

LE PLAN «5000 ÉQUIPEMENTS - GÉNÉRATION 2024» PILOTÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT



Le dispositif « 5 000 terrains de sport » lancé en 2021 se prolonge par un nouveau plan, annoncé en septembre 2023 et baptisé « 5 000 équipements - Génération 2024 ». La nouvelle enveloppe pluriannuelle de 300 millions d'euros devrait permettre de financer 5 000 équipements supplémentaires d'ici à 2026.

À destination des collectivités et des associations sportives, ce plan contribuera à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. **Il se déploie selon trois axes** : les équipements de proximité, les cours d'écoles actives et sportives et les équipements structurants.

À ce titre, les terrains de **Foot5** et de **Futsal** sont des équipements de proximité éligibles au dispositif et à un co-financement de l'AnS et de la FFF pouvant atteindre entre **50 et 70%** du montant subventionnable en fonction du coût du projet.

Depuis 2023, l'Agence et la Fédération ont mis en place un « guichet unique » à destination des porteurs de projets pour faciliter le dépôt des dossiers tout en leur garantissant un accompagnement financier fort.

L'enveloppe allouée au dispositif en 2024 a été entièrement consommée, le dispositif devrait désormais réouvrir au **1er janvier 2025**.










POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ Dispositif «5000 équipements - génération 2024» : pour en savoir plus (agencedusport.fr)
- ▶ Guide de l'ANDES : Guide interactif ANDES_5 000 équipements sportifs de proximité








CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

-  Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF, soit **un établissement scolaire** propriétaire de l'installation sportive existante.
-  **Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur - Édition avril 2017 **cf. annexe** ;
-  La date de commencement des travaux ne doit pas être **antérieure de plus de 3 mois** à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
-  **L'équipement projeté doit être situé au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support** dont au moins une installation est classée au Niveau 6 min. ou adossé à un gymnase classé Futsal 4 min. équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons ;
-  Le terrain pourra être situé **au sein d'un établissement scolaire** (collège, lycée) uniquement si ce dernier développe une section Futsal ou a un projet d'ouverture de section. Le Club FFF support affilié au projet devra alors bénéficier d'un accès au terrain, encadré par la mise en place d'une convention d'utilisation et d'un planning d'utilisation. Dans le cas où l'établissement est propriétaire d'un gymnase (et que ce dernier est accessible par l'extérieur), il devra s'engager à garantir un accès au Club par la mise en place de créneaux alloués (qui seront précisés dans la convention).
-  Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
-  **Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois** à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.
-  Le porteur de projet se doit de respecter **l'identité visuelle Futsal définie par la FFF** en appliquant les couleurs et les logos établis dans le cahier des charges technique.
-  Pour les terrains en **dalles polypropylène** ou en résine acrylique, seuls les projets de requalification d'un espace existant seront éligibles (avec un support existant en enrobé ou en béton).

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

-  Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la LFA.
-  **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF).
-  **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
-  **Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
-  **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées,** de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.

ÉQUIPEMENT

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A : DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

| | OBLIGATOIRE | FACULTATIF |
|---|-------------|------------|
| La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet (<i>maître d'ouvrage</i>) et le club support pages 7 à 10 du présent document ⁽¹⁾ | ▶ | |
| Le/les devi(s) descriptif(s) et estimatif(s). <i>Si le terrain se situe à l'intérieur, la mention du traçage pour la pratique du Futsal est obligatoire sur le document.</i> | ▶ | |
| Le plan de situation et le plan de masse coté avec les tracés de l'aire de jeu (+ <i>précision du NNI de l'installation raccrochée à ce projet</i>) | ▶ | |
| L'avis préalable favorable Eclairage Futsal délivré conforme par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (<i>Ligue régionale</i>) | | ▶ |
| La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux | ▶ | |
| Le cahier des charges technique FFF relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal, paraphé, daté et signé par le maître d'ouvrage cf. annexe | ▶ | |
| Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations : le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés et une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété | ▶ | |
| La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (<i>convention ou arrêté</i>) | | ▶ |
| L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés | | ▶ |

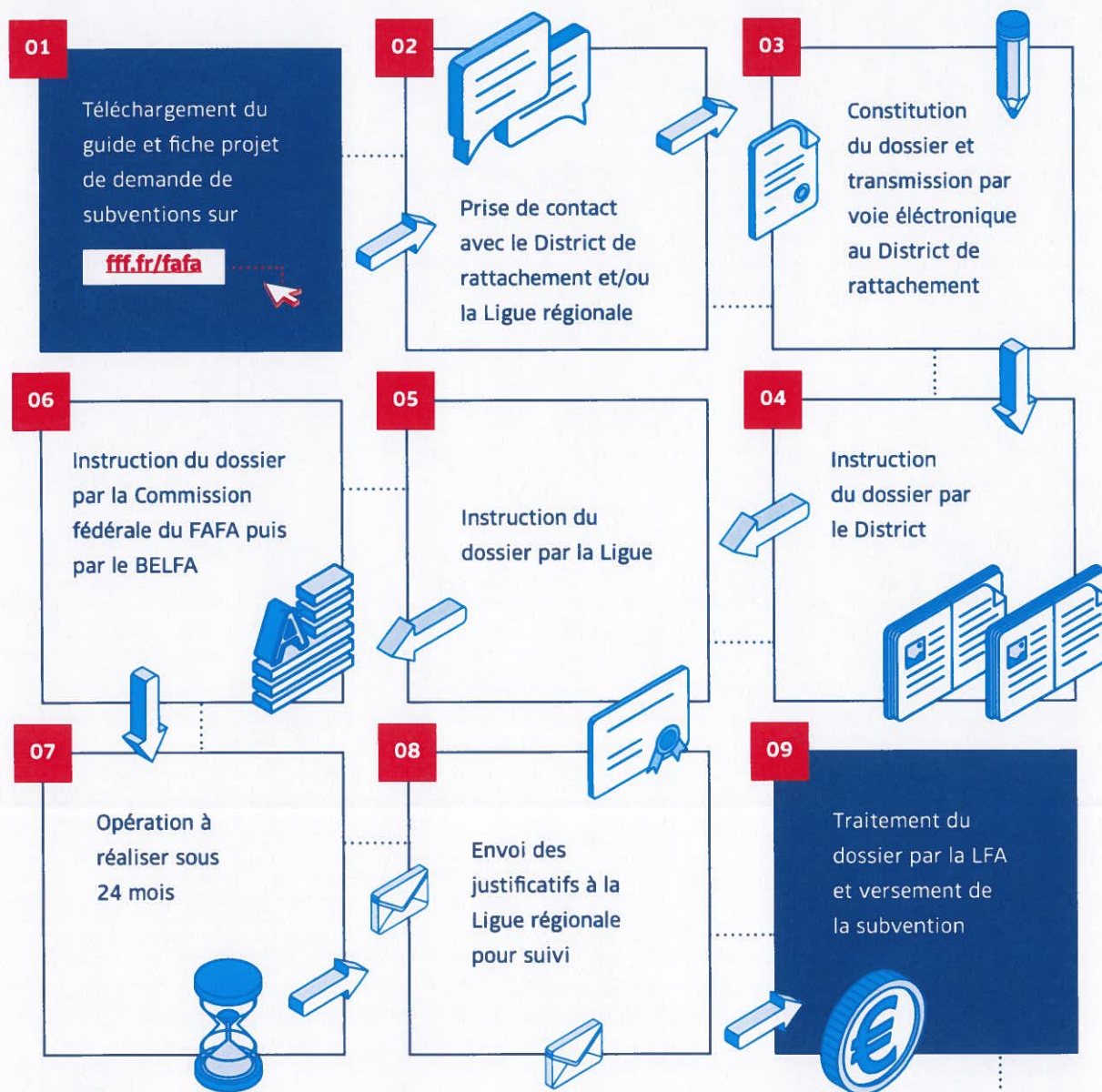
(1) Si le porteur du projet (*maître d'ouvrage*) est un club alors la fiche-projet n'est pas à fournir. Celle-ci est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

À NOTER

- ▶ Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- ▶ Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- ▶ Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA ÉQUIPEMENT FUTSAL

Les différentes étapes d'une demandes de subvention **FAFA équipement - Création d'un terrain de Futsal**



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant :

Fédération Française de Football

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) signée du maître d'ouvrage
- ▶ Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- ▶ Des photos de l'équipement réalisées

À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- ▶ La fiche technique des différents types de revêtements du cahier des charges technique, précisant la référence des tests «football» réalisés par un laboratoire et présentés par le constructeur
- ▶ Un PV d'identification des différents composants réalisé par un laboratoire

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE

- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges fédéral
- ▶ Le relevé de mesure de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS (conformément à l'Art. 3.1.2 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la FFF)
- ▶ La convention signée entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter, notamment, le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la LFA.

FICHE PROJET

FINANCEMENT D'UN TERRAIN DE *Futsal*

SAISON 2024 - 2025

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Cette fiche-projet est à fournir uniquement si le porteur du projet (maître d'ouvrage) est une COLLECTIVITÉ.

Si le porteur du projet est un CLUB, la saisie est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et prénom du responsable du suivi du projet :

Qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de, porteur du projet,

déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature
du porteur
du projet

Cachet
du porteur
du projet

Signature de
la/du Président(e)
du club support

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuellement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

PARTIES 1 À 6 À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT

Date prévisionnelle de début des travaux

Durée estimative de réalisation du projet (en mois)

1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....
.....
.....
.....

2 OBJECTIFS POURSUIVIS

.....
.....
.....
.....

3 Pratiques proposées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Foot en marchant
- Fit Foot
- Futnet
- Futsal
- Golf Foot
- Autre(s) - Précisez :

4 Catégories ciblées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Foot Animation
- De U15 à U18 (Filles/Garçons)
- Seniors (Femmes/Hommes)
- Vétérans (Femmes/Hommes)
- Autre(s) - Précisez :

5 Autres publics utilisateurs (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Autres associations
- Autres publics (pompiers, gendarmes, policiers)
- Collectivité(s) (réalisation d'activités périscolaires ou organisation d'évènements)
- Entreprises
- Établissements médico-sociaux (ESAT, EHPAD, IME, ITEP)
- Groupes scolaires
- Partenaires / Sponsors
- Public libre

6 Mode de gestion de l'installation

- Exclusivement par le club
- Exclusivement par la commune (régie)
- Partagée (club et commune)
- Via une société (exemples : Société d'Économie Mixte / Société Publique Locale...)
- Sans mode de gestion (exemple : ouvert à tous publics, sans restriction)
- Autre(s) - Précisez :

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération€
TTC pour un club HT pour une collectivité

Subventions

▶ **Conseil Régional** € %
 ▶ **Conseil Départemental** € %
 ▶ **Subventions d'État** € %
 ▶ **A.N.S.** € %
 ▶ **Autres** € %

Autres financements

▶ **Auto-financement** DIRECT € %
 INDIRECT € %
 ▶ **Emprunts** € %
 € %

Aide demandée à la FFF € %

TOTAL 0,0 € 0,0 %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



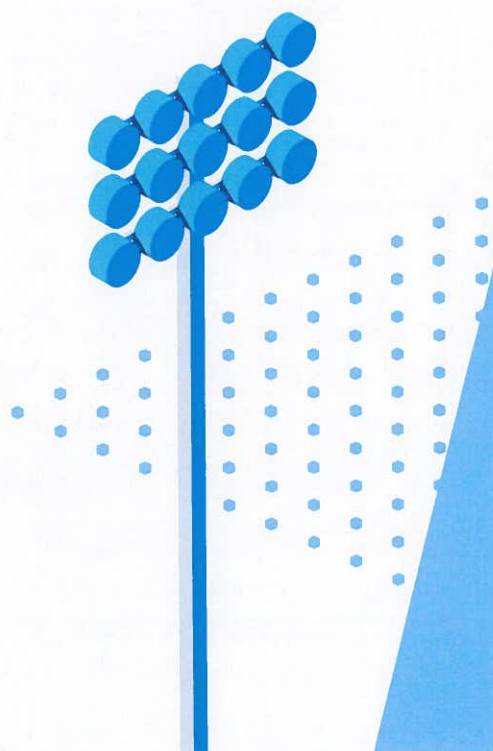
▶ **ANNEXES**

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF
À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE *Futsal*

ÉDITION 2024 - 2025



F.A.F.A. ▶
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » **FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE**

RÉSINE ACRYLIQUE **FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO**

SITUATION

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » **FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE**
RÉSINE ACRYLIQUE

L'équipement projeté doit être situé au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support, dont au moins une installation est classée au Niveau T6 min. ou adosse à un gymnase classé Futsal 4 min. équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons. Le terrain pourra être situé au sein d'un établissement scolaire (collège, lycée) si ce dernier développe une section Futsal ou a un projet d'ouverture de section. Le Club de football support affilié au projet devra alors bénéficier d'un accès au terrain, encadré par la mise en place d'une convention d'utilisation et d'un planning d'utilisation.

ÉCLAIRAGE

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »
RÉSINE ACRYLIQUE

Recommandé mais non obligatoire. S'il existe, l'éclairage doit être classé en EFutsal 4 minimum cf. **Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021.**

INFRASTRUCTURE

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »
ET RÉSINE ACRYLIQUE

- ▶ Le support doit être existant en enrobé ou en béton parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.
- ▶ Si la forme existante est dégradée, sa résistance devra être vérifiée avant la pose et ses défauts de planéité rectifiés pour permettre un écoulement des eaux entre le revêtement posé et le support.
- ▶ Dans le cas du Futsal sur dalles installées sur un support en béton poreux il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

- ▶ **Le support peut être en sol naturel, en enrobé ou en béton** (possible réaménagement d'un terrain existant), parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.
- ▶ Dans le cas d'un support en béton poreux, il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile.
- ▶ Dans le cas d'un support en enrobé, la pente transversale n'excèdera pas 1 %
- ▶ Dans le cas d'un support en sol naturel, **sa constitution doit être conforme aux exigences de la Norme NFP 90-112.**

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO



FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO
FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Obligatoire. L'éclairage doit être classé (exigence de EFutsal 4 min pour les terrains en gazon synthétique).
cf. **Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021.**

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL

Futsal



TYPE DE REVÊTEMENT

Ces revêtements ne sont pas assujettis à une obligation d'essais in situ de conformité des valeurs normatives, mais ces essais demeurent fortement recommandés



Les dispositions ci-dessous n'imposent en aucun cas le choix d'un matériel spécifique ou d'un matériau déterminé. Ainsi, aucun fabricant ou constructeur, aucune marque ni procédé de construction ne sont homologués ou agréés par la FFF.

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

Conformité du revêtement à la norme NF EN 14877 - Revêtements synthétiques pour terrains de sport en plein air - Spécification Tableau 3 revêtement installations multisports

Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition, résistance aux UV et Dans le cadre de ce cahier des charges :

- ▶ L'exigence normative pour la glissance humide ne sera pas retenue mais ce revêtement ne pourra pas être joué par temps humide.
- ▶ L'exigence minimum retenue pour l'absorption des chocs sera le minimum normatif tennis à savoir ≥ 11 %.
- ▶ Les caractéristiques de traction ne seront pas retenues.
- ▶ Toutes les autres exigences normatives des revêtements synthétiques destinés aux installations multisports demeurent valides.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.

- ▶ Il sera constitué de dalles thermoplastiques accrochées les unes aux autres par un système de clips assurant un verrouillage inter-dalles à la tenue parfaite sous le jeu.
- ▶ Les dalles sont ajourées et donc totalement perméables. Leur surface présente une structure en relief permettant d'assurer une bonne tenue du pied et une glissance admissible pour la pratique du Futsal.
- ▶ Le matériau utilisé doit être totalement résistant aux UV (*composition spéciale dans les territoires d'Outre-mer*).
- ▶ Le revêtement doit comporter deux couleurs distinguant l'aire de jeu des zones de dégagement.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Conformité du revêtement aux normes en vigueur : NF P90-112 et NF EN 15330-1 / Terrains polyvalents pour football et hockey en gazon synthétique à velours court (paragraphe 5.3.5.2)

- ▶ Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition et respect des valeurs normatives et résistance aux UV.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.

- ▶ Il est réalisé en gazon synthétique sans charge avec couche de souplesse. La hauteur de fibres sera entre 15 et 30 mm.

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

Conformité du revêtement à la norme NF P90-127 « Construction de plateaux sportifs » de décembre 2010.

Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition et respect des valeurs normatives.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.



OUVERTURE AUX SOLUTIONS INNOVANTES

Des revêtements différents aux solutions proposées dans ce Cahier des charges pourront être proposées par les porteurs de projet. Ces solutions seront soumises à la validation de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives.



DIMENSIONS

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

- ▶ Les dimensions sont identiques quelque soit le revêtement : 40x20m préconisé et si contraintes 34x16m minimum. Cf. Règlement des installations Futsal Ed. 2015.

- ▶ Zone de dégagement : Minimum 1 m autour de l'aire de jeu Cf. Règlement des installations Futsal Ed. 2015.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Aire de jeu cf. Règlement des installations Futsal Ed.2015 Annexes 2 ou 3.



Paraphe





TRACÉS



L'aire de jeu (cf. plan en annexe 1) doit être tracée de façon très apparente en lignes de 8 cm de largeur. Leur couleur doit clairement se distinguer de celle de la surface de jeu. Toutes les lignes font partie de la surface qu'elles délimitent. Le tracé spécifique et complet Futsal est obligatoire mais d'autres tracés d'aire de jeu peuvent exister (cf. Art. 1.2.6 Règlement des Installations Futsal Ed. 2015).

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

- ▶ Les tracés sont de couleur blanche et sont intégrés à l'aire de jeu.
- ▶ Le tracé de la zone technique est recommandé.
- ▶ La présence d'autre tracé doit être soumise pour avis à la CFTIS.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

- ▶ Les tracés sont idéalement de couleur blanche.
- ▶ Le tracé de la zone technique est obligatoire.
- ▶ La présence d'autres tracés est tolérée dans la limite de 3 autres disciplines.

PROTECTION DU TERRAIN



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

Recommandée mais non obligatoire

Elle a pour objectif de permettre de maîtriser l'accès, de limiter les dégradations (*envahissement engins motorisés...*) et d'éviter les déjections animales.

- ▶ Une clôture ou une palissade rigide en matériau insonorisant (*fixée sur une structure porteuse métallique*) et d'une hauteur de 1 m minimum peuvent être installées en limite de la zone de dégagement.
- ▶ Une attention particulière doit être portée à la nature des abords immédiats dont la qualité et la stabilité pourront faciliter la maintenance de l'aire de jeu et de ses dégagements, et limiter l'apport de matériaux extérieurs sur l'aire de jeu.
- ▶ En fonction du contexte et des abords immédiats (*type habitations*), des filets pare-ballons peuvent être installés en complément.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

- ▶ Protection de l'aire de jeu recommandée côté tribune (*si elle existe*).
- ▶ Des filets pare-ballons peuvent être installés derrière les buts pour réduire les chocs entre les ballons de Futsal et les murs et ralentir leur dégradation.

COUVERTURE



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

L'installation peut être couverte (*toute nature de couverture*), dans ce cas une hauteur libre au droit de l'aire de jeu sera de 7 m minimum.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Obligatoire



BUTS



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

- ▶ L'équipement comporte deux buts de Futsal avec des dimensions intérieures de 3 m de largeur et 2 m de hauteur. Les sections des buts (*poteaux et barre*) seront de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique et ne doivent en aucun cas présenter de danger pour les joueurs. Les deux poteaux et la barre transversale doivent avoir la même largeur et la même épaisseur, fixée à 8 cm. Les buts doivent être conformes à la norme en vigueur (*cf. NF EN 749*).
- ▶ La hauteur sous la barre transversale sera mesurée à partir du revêtement posé et non de son support, les dispositifs d'ancrage au sol devront prendre en compte l'épaisseur du revêtement.

ENTRETIEN



Le constructeur remettra à la réception une notice précisant les conditions d'utilisation et de maintenance du revêtement.

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

Point d'attention

Conserver la surface propre et la nettoyer régulièrement de tout déchet à l'interface entre revêtement et support.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Point d'attention

Conserver la surface propre et réaliser des brossages réguliers pour que le gazon conserve ses qualités originelles.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Point d'attention

Nettoyer régulièrement pour empêcher l'accumulation de poussières et saletés qui rendraient le sol glissant et non adhérent pour les joueurs.

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

Point d'attention

Conserver la surface propre et surveiller l'apparition de champignons ou moisissures qui pourront nécessiter la mise en place d'un traitement anti-mousse.

GARANTIE CONTRACTUELLE



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

La garantie contractuelle apportée par le constructeur doit définir sa durée, son étendue et ses conditions de mise en œuvre.

NIVEAU DE CLASSEMENT MINIMUM

Le niveau de classement requiert également des locaux et équipements décrits au Règlement des Installations Futsal Ed. 2015



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

FUTSAL EXTÉRIEUR RÉSINE ACRYLIQUE

Niveau Futsal 4 (quel que soit le revêtement)

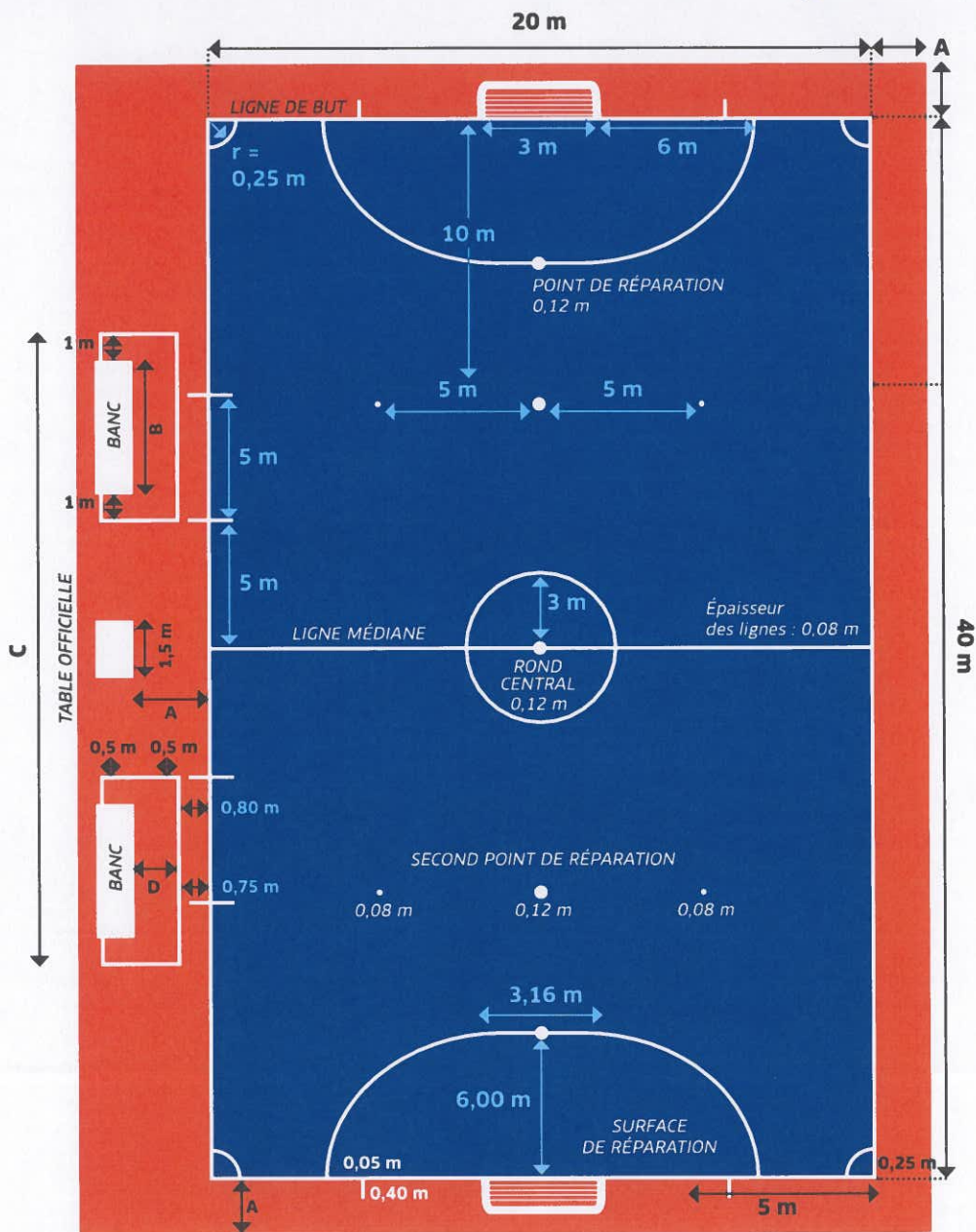
Paraphe



CAHIER DES CHARGES
RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL

Futsal

PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)



DIMENSIONS MINIMALES

NIVEAUX DE CLASSEMENT

| | Futsal 1 | Futsal 2 | Futsal 3 | Futsal 4 |
|---|--------------|--------------|-------------|----------|
| A | 2 m* | 2 m* | 1 m | 1 m |
| B | 7 m ou 14 pl | 5 m ou 10 pl | 4 m ou 8 pl | - |
| C | 28 m | 24 m | 22 m | - |
| D | 1,25 m | 1,25 m | 0,25 m | - |

* Si les 2 m le long des lignes de jeu ne peuvent être respectés, faire une demande d'avis préalable auprès de la CFTIS

Paraphe

CAHIER DES CHARGES
RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL

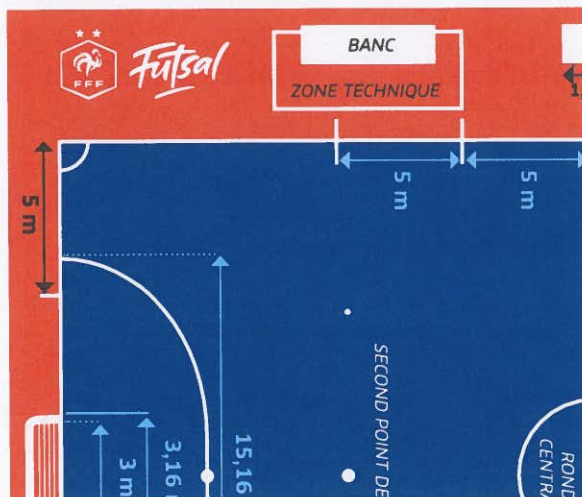


IDENTITÉ VISUELLE DU TERRAIN ET PROMOTION DE LA PARTICIPATION DE LA FFF

Le revêtement devra obligatoirement respecter l'identité visuelle suivante sur les terrains de Futsal extérieurs :

Le revêtement (gazon synthétique, dalles, résine) devra impérativement être de couleur bleue dans la zone de jeu et de couleur rouge dans la zone de dégagement. Les logos FFF & Futsal devront apparaître en blanc dans la zone de dégagement et respecter chacun une dimension minimale de 50x50cm.

Afin de communiquer sur la participation de la FFF relative au financement du terrain, le maître d'ouvrage est tenu de **faire apparaître le logo de la FFF et l'identité visuelle Futsal en suivant le modèle ci-dessous** :



Dimensions du logo minimum : 50x50cm (couleur : blanc ou bleu si la zone de dégagement est en blanc)



Le logo pourra être réalisé sur le terrain à l'aide d'un pochoir et d'une peinture aérosol.

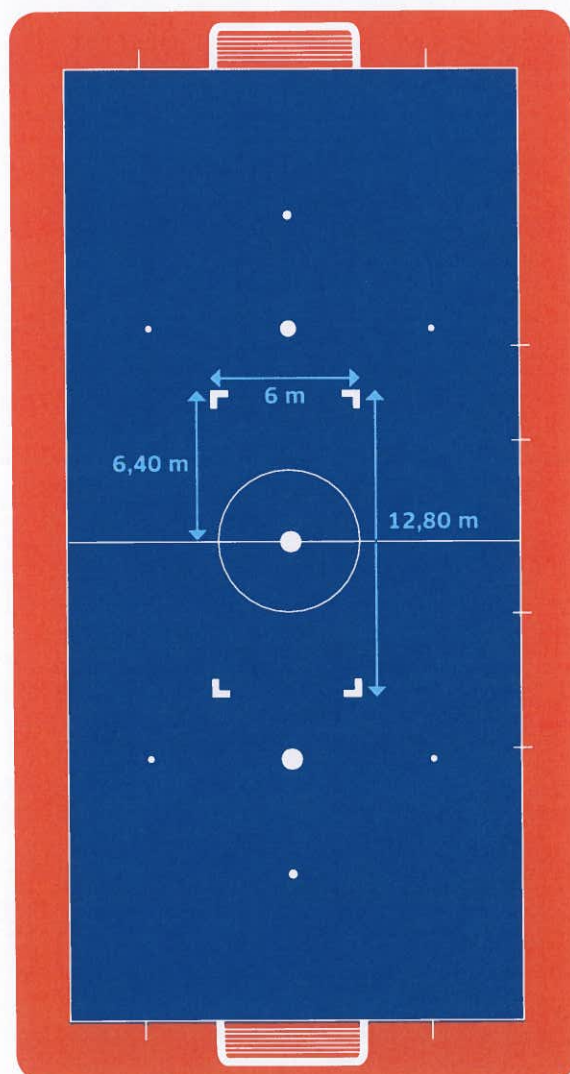


PROPOSITION DE MUTUALISATION D'UN TERRAIN DE FUTNET (TENNIS-BALLON) SUR UN TERRAIN DE FUTSAL

La réalisation des tracés de l'aire de jeu d'un terrain de Futnet sur un terrain de Futsal doit être effectuée de façon très apparente en lignes de 8 cm de largeur. Dans ce cadre, le Service Terrains et Installations Sportives de la FFF et/ou la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives recommande(nt) de peindre les tracés après la pose avec des pochoirs adaptés.

Leur couleur doit clairement se distinguer de celle du terrain de Futsal (la couleur jaune est préconisée et le bleu et blanc est à proscrire).

FUTNET



Paraphe

CAHIER DES CHARGES
RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL



EXEMPLES D'AIRE DE JEU CONFORMES

Illustrations non contractuelles



TERRAIN EXTÉRIEUR, RENNES



TERRAIN EXTÉRIEUR, VÉNISIEUX



GAZON SYNTHÉTIQUE



TERRAIN INTÉRIEUR



**Cachet du porteur du projet et
signature du représentant légal**

Date :

**Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader,
la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF.
En alternative, cette fiche peut être renseignée manuellement.**

CHARTRE SUR LES INSTALLATIONS DE Futsal



La FFF a signé une charte avec des sociétés intervenant dans la création d'un/de terrain(s) de Foot5.



Cette charte engage ces sociétés à respecter le présent cahier des charges technique et garantit un équipement de qualité mais n'implique aucun agrément ou homologation de la part de la FFF.

ENTREPRISES ENGAGÉES SUR LE CAHIER DES CHARGES FUTSAL

| NOM DE L'ENTREPRISE | PARTIE DES TRAVAUX | CONTACT EMAIL | CONTACT TELEPHONIQUE |
|---------------------------------|--------------------|--|----------------------|
| AGORESPACE | | alecocq@agorespace.com | 03 44 36 46 11 |
| ARTDAN | | etudes@artdan.fr | 06 16 67 74 11 |
| CASAL SPORT | | benoit.wanner@casalsport.com | 06 85 79 08 66 |
| NGE SOLS SPORTIFS (GROUPE NGE) | | jpguillouche@agilis.net | 06 24 98 47 10 |
| D.R.T.P | | richard.potier@drtp.fr | 03 86 35 94 41 |
| DHR NGE PAYSAGES | | rbernard@nge-paysages.fr | 03 87 60 12 00 |
| EPS CONCEPT | | jacques.bonnant@eps-concept.com | 02 99 96 42 61 |
| EPSL | | jeremy.arseinne@eps.eu | 03 88 78 87 01 |
| EUROFIELD | | rault.thomas@eurofield.fr | 07 62 72 59 59 |
| IDVERDE | | amelie.noe@idverde.com | 07 88 52 40 61 |
| INOV4SPORTS | | nuno@inov4sports.com | +351 300 51 52 |
| LA FABRIQUE DU SPORT | | berenger.martinez@lafabriquedusport.com | 06 11 14 91 65 |
| MARTY SPORTS | | brito.desousa@martysports.com | 06 80 00 98 08 |
| METALU PLAST | | jcb@metalu-plast.com | 06 28 02 40 54 |
| MODULE CARRE | | nbrutin@module-2.com | 06 11 01 61 45 |
| NOUANSPOUR | | brony@nouansport.com | 06 12 17 21 55 |
| PIGEON TP LOIRE ANJOU | | patrick.leroy@groupe-pigeon.com | 02 43 06 40 76 |
| POLYTAN FRANCE | | Jean-Pierre.Bailly@polytan.fr | 06 35 290 498 |
| SAS CAMMA SPORT | | pmaudet@cammassport.com | 06 07 97 22 78 |
| SCLA COTE OUEST | | scla-coteouest@orange.fr | 02 99 96 70 79 |
| SMC2 | | hugo.magnin@smc2-construction.com | 07 77 00 39 11 |
| SPORTINGSOLS | | lpaul@sportingsols.fr | 06 11 08 90 53 |
| TECHNIFENCE SAS | | caubry@technifence.com | 06 32 68 65 03 |
| TRANSALP | | a.bouhsane@transalp.fr | 06 72 06 14 88 |
| SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN | | matthieu.legoff@sport-developpement-urbain.com | 06 02 59 41 44 |
| TARKETT | | alexis.Teytaut@tarkett.com | 06 33 77 66 82 |

Le prestataire s'engage dans la charte pour cette partie des travaux :

- Gazon synthétique
- Pose des dalles en polypropylène
- Terrassement
- Buts
- Clôture (palissades, filets pare-balls, porte d'accès)
- Éclairage



▶ **CONTACTS**

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer un **dossier FFA Équipement - Création d'un terrain de *Futsal***.

Pour toute autre demande concernant la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Sébastien PESSOA

Chef de projet Déploiement des pratiques
à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 76 44 - spessoa@fff.fr

Concernant la partie technique d'un terrain de *Futsal* (règlements, type d'éclairage...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains
et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 76 46 - terrain@fff.fr





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

